

Modèle de règlement pour loterie Internet (tirage au sort)

REGLEMENT DU JEU «Avec Pedigree® Ranchos™ Originals, tentez de gagner des produits Pedigree® pour votre chien»

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mars PF France, SAS au capital de 403 512 580 euros, dont le siège social est situé Boulevard des Chenêts - CS 20001 - 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL, enregistrée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 494 887 631 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 17/06/2019 au 14/07/2019 (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu intitulé : « Avec Pedigree® Ranchos™ Originals, tentez de gagner des produits Pedigree® pour votre chien » (ci-après « l'Opération ») sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.pedigree.fr/jeu-concours-ranchos (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique) pendant toute la Durée de l'Opération.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via un post Facebook, un post Instagram et une bannière en page d'accueil du site internet Pedigree® France.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») sont :

- 10 boîtes contenant une sélection de produits Pedigree® (1 Biscrok™ 500g, 1 Schmackos™ x20, 1 Rodeo™ x8, 1 Dentastix™ Daily Oral Care x7, 1 Dentastix Daily Fresh x7, 1 Sa Récompense™ Mini bouchées Bœuf fromage, 1 Son Os à mâcher, 1 Ranchos™ Originals au Poulet et 1 Ranchos™ Originals au Bœuf), d'une valeur commerciale unitaire TTC de 19,68€, 19,84€ ou 23,02€ en fonction de la taille du chien (Petit, Moyen et Grand chien).
- 200 échantillons de Ranchos™ Originals d'une valeur commerciale unitaire TTC de 2,99€.

Tous ces lots seront attribués après tirage au sort.

Modèle de règlement pour loterie Internet (tirage au sort)

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de se connecter au Site pendant la Durée de l'Opération puis d'indiquer, dans le formulaire prévu à cet effet, son nom, son prénom, son adresse électronique et son adresse postale et de cliquer sur l'onglet « *Je participe au tirage au sort* ».

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier parmi toutes les participations conformes à l'article 5 ci-avant, au plus tard le 19/07/2019, afin de désigner les gagnants des Lots mis en jeu dans le cadre de l'Opération.

Dès le tirage au sort effectué, les gagnants des Lots en seront informés par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée lors de leur inscription à l'Opération.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire sur le Site lors de leur participation, dans un délai de 2 semaines à compter du tirage au sort.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Huissier de justice à ORLEANS (45).

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

Modèle de règlement pour loterie Internet (tirage au sort)

ARTICLE 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

13.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

13.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Les informations collectées sont enregistrées par Mars PF France et destinées à la gestion de l'opération. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement augmentée de 6 mois.

Modèle de règlement pour loterie Internet (tirage au sort)

Si vous avez consenti à recevoir des informations de la société MARS PF FRANCE, vos données seront conservées au sein de l'Union Européenne et utilisées par les services marketing, consommateurs, digital pour une durée de 6 mois.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : MARS PF FRANCE – Service Consommateurs – Boulevard des Chenâts – CS20001 - 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

15.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

15.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : MARS PF FRANCE – Service Consommateurs – Boulevard des Chenâts - CS 20001 - 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL.